

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, Dominique CHEVOLLEAU.

Excusés : Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Bernard MAZOUÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Mme Delphine CHAIGNEAU est arrivée en cours de séance, à partir de la délibération n°54-2024 et n'a pas donné de pouvoir pour les délibérations précédentes.

Mme Laëtitia RAGUENEAU n'a pas donné de pouvoir.

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU.

M. Cédric SEIGNEURET n'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°55-2024 portant sur la validation et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention cadre de mutualisation permettant l'exploitation des données ADS à des fins d'analyses statistiques et d'observation par La Roche-Sur-Yon Agglomération.

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 20h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

1 – LE PROCES VERBAL EN DATE 15 OCTOBRE 2024 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITE.

2- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'ASSURANCE DE SES VÉHICULES ET DU RISQUE AUTO COLLABORATEURS

Suite à la décision de l'assureur GLISE-PILLIOT de se retirer du marché, conclu initialement du 01/01/2022 au 31/12/2025, la collectivité a dû lancer une consultation pour l'assurance de ses véhicules et du risque auto collaborateurs.

Cette nouvelle consultation a eu lieu du jeudi 12 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024. La collectivité a fait appel à l'Assistant à Maitrise Ouvrage « RISKOMNIUM » notamment pour l'analyse des offres.

Deux offres ont été remises : GROUPAMA et SMACL.

L'offre remise par l'assureur SMACL est classée la mieux-disante lors de l'analyse des offres, avec un tarif annuel de cotisation d'élevant à 2 398,15 € TTC.

La date d'effet du contrat est prévue pour le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de retenir l'offre de la SMACL, classée la mieux-disante lors de l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SMACL pour l'assurance de ses véhicules et du risque auto collaborateurs, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la contractualisation.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

3 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DONNÉE AU CDG 85 POUR MENER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législatives du Code Générale de la Fonction Publique,

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Thorigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la collectivité de Thorigny adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectués par le CDG, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Président du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressés.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accident du travail, Maladie imputable au servies (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- ✓ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accident de travail, Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- ✓ Régime : Capitalisation

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante de donner autorisation au CDG pour intégrer la Thorigny dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe s'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au CDG agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

4 - PROJET ESPACE CITOYEN ET CULTUREL : DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU FONDS PLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel » qui pour rappel est le groupement représenté par BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE (Architecte), SETEB (Economiste et OPC), SERBA (BET structure), FIB (BET Fluides) ACOUSTIBEL (Acousticien), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023

Les variantes et PSE au stade APD ayant toutes été validées,

Madame le Maire explique que le projet de rénovation et d'extension de la mairie et médiathèque (Projet Espace Citoyen et Culturel) est éligible à la subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre de sa subvention « Investissement communal ». A ce titre, de valider l'enveloppe éligible ainsi que le montant de la subvention demandée.

Madame le Maire présente l'assiette des dépenses éligibles, répartie comme suit :

Dépenses	
Nature	Montant
Cout des Travaux	860 064,49 €
Architecte	84 684,82 €
Contrôle technique	4 232,23 €
Coordinateur sécurité	2 997,32 €
Etude de sol	2 712,79 €
Divers (étude, frais, tolérance, révision...)	70 751,05 €
Assurance et taxes	14 334,41 €
Plus-values durant travaux	71 672,04 €
Aménagement extérieur	107 508,06 €
Aménagement intérieur	143 344,08 €
Total dépenses	1 362 301,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enveloppe éligible au à la subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre de sa subvention « Investissement communal » d'un montant prévisionnel de 1 362 301.30€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 4 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 50 000€.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement ont l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'en améliorer la gestion.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** sur le rapport 2023 du Président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de La Roche-sur-Yon Agglomération.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

6- PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités compétentes dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, réalise un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Vu l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** sur le rapport 2023 du Président sur le prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération.

VOTE :

oui : 13

non : 0

abstention : 0

7- PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION AU TITRE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a émis un rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre des exercices 2017.

Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport est présenté par Madame le Maire.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur les points suivants :

- la gouvernance et la mise en œuvre des dispositions portant sur la probité et les conflits d'intérêts ;
- la stratégie mise en place en matière de transition écologique ;
- le contrôle externe des satellites et le contrôle interne.

En conclusion, le contrôle de La Roche-sur-Yon Agglomération par la CRC s'est traduit par 10 recommandations :

- ✓ Recommandation n° 1 : mettre en place une cartographie des risques en matière de conflit d'intérêts ;
- ✓ Recommandation n° 2 : compléter le PCAET en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant les financements ;
- ✓ Recommandation n° 3 : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET, comportant des indicateurs chiffrés et définissant un échéancier de mise en œuvre ;
- ✓ Recommandation n° 4 : mettre en œuvre un contrôle interne reposant sur une cartographie générale et hiérarchisée des risques en le distinguant du contrôle de gestion ;
- ✓ Recommandation n° 5 : établir et soumettre un rapport portant sur la société publique locale « Destination La Roche-sur-Yon » au conseil communautaire conformément aux articles L. 1524-5 alinéa 14, L. 1531-1 alinéa 6 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Recommandation n° 6 : établir un rapport sur la société d'économie mixte Oryon exhaustif, reprenant l'intégralité des informations imposées par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Recommandation n° 7 : mettre fin à l'inscription de dépenses d'investissement aux budgets déchets ménagers et transports qui n'ont pas vocation à se réaliser au cours de l'année (article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- ✓ Recommandation n° 8 : réaliser en 2024 un inventaire des immobilisations et un état de l'actif du budget principal concordant et identifier les immobilisations affectées aux budgets annexes, concédées ou mises à disposition auprès des divers organismes, en se rapprochant du comptable ;
- ✓ Recommandation n° 9 : conformément à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, motiver les délibérations décidant la prise en charge par le budget principal de dépenses des services publics industriels et commerciaux (budget annexe du service public de l'assainissement non collectif), fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés ;
- ✓ Recommandation n° 10 : doter le budget annexe assainissement non collectif d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M4, et garantir ainsi son autonomie financière, conformément aux articles L. 2221 4 et R. 2221-69 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat concernant le rapport définitif de la CRC sur la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur les exercices 2017 et suivants

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

8- VALIDATION ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION PERMETTANT L'EXPLOITATION DES DONNÉES ADS À DES FINS D'ANALYSES STATISTIQUES ET D'OBSERVATION PAR LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

La loi Climat et Résilience généralise l'utilisation d'outils d'observation du foncier, de l'habitat et des zones d'activités avec des bilans que les collectivités, EPCI compétent en PLU et structures porteuses de SCOT devront produire régulièrement.

Pour permettre la production de ces bilans, l'Etat met à disposition gratuitement des outils construits à partir des données nationales. Cependant, cette observation présente de multiples imprécisions ou erreurs liées à la source de données. Toutefois, l'Etat laisse libre chaque collectivité de construire son propre outil.

Aussi, GéoVendée a été missionné par l'interSCOT 85 en mars 2023 pour construire un observatoire local commun à toute la Vendée, au service des SCOT et des EPCI, notamment à partir des données issues des autorisations du droit des sols (ADS). L'objectif final est de produire des bilans plus proches de la réalité que ce que permet l'outil national et ainsi permettre l'observation de la consommation foncière en temps réel.

De plus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée officiellement dans l'élaboration du PLUi. A ce titre, il lui sera nécessaire de traiter ces données afin d'établir le diagnostic.

Il est donc indispensable d'élargir, directement ou indirectement, les autorisations d'exploitation des données ADS aux partenaires publics dont La Roche-sur-Yon Agglomération, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ou encore l'interSCOT 85, et à leurs mandataires, à des fins d'observatoire et de statistique.

Pour ce faire, il convient de modifier l'annexe 4 de la convention cadre de mutualisation signée en mai 2022 entre l'Agglomération et les communes de l'agglomération afin d'autoriser cette dernière à exploiter les données ADS.

Il est ainsi proposé d'ajouter un article 11 « Exploitation des données ADS » comme suit :

Les données utilisées par le service intercommunal ADS pour instruire, peuvent être exploitées à des fins d'analyse statistiques et d'observation pour répondre aux obligations issues de la Loi Climat et Résilience et qui s'imposent aux communes, aux EPCI compétente en PLU ou aux structures porteuses de SCOT, pour suivre la consommation d'espace, l'artificialisation des sols, pour produire des bilans réguliers ou encore réaliser des diagnostics de territoire.

L'Agglomération est donc autorisée à utiliser les données ADS afin d'atteindre ces objectifs ou déléguer cette autorisation aux structures qu'elle mandate dans le cadre de l'exercice de ses compétences comme par exemple la structure porteuse de SCOT, le Pays Yon et Vie, ou encore GéoVendée (non exhaustif). Les données concernées sont issues du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et sont des données anonymisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de modification de la convention cadre de mutualisation permettant l'exploitation des données ADS à des fins d'analyses statistiques et d'observation par La Roche-sur-Yon Agglomération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE :

oui : 13

non : 0

abstention : 0

9- OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL EXERCICE 2025

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-après :

OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
OPERATION 13 (PROJET ECC)	203	Frais études	50 000 €
	2131	Construction bâtiments publics	500 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER** de voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE :

oui : 14

non : 0

abstention : 0

10- FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS : VALIDATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « SENSIBILIS'HAIE »

Madame le Maire explique que la Fédération Nationale des Chasseurs porte un projet appelé « Sensibilis'haie » sur le territoire Vendéen. Ce projet a pour but de promouvoir les haies.

En échange d'un engagement des communes rurales à la bonne gestion et à la préservation de la haie plantée, la fédération fournit des kits de plantation prêts à l'emploi.

La commune de Thorigny a travaillé avec la FNDC sur la mise en place de cette charte sur son territoire.

Il convient de valider la charte d'engagement, qui définit notamment :

- La préparation et le montage du projet,
- La réalisation des plantations en associant les forces vives de la commune,
- La communication
- La préservation des haies pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDER** la charte d'engagement « sensibilis'haie » avec la fédération nationale des chasseurs.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents permettant la concrétisation du projet.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

11- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire sera chargée de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

Madame le Maire propose de désigner, Madame Audrey MAUDET en qualité de coordonnatrice de l'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Rémunération du coordonnateur : Madame Audrey MAUDET effectuera les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : elle percevra donc son traitement normal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête ne percevra pas de rémunération pour les séances de formation.

L'INSEE préconise le recrutement de 3 agents recenseurs (comme en 2019).

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 17 février 2025.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Compte tenu de la rémunération préconisé par l'INSEE et des pratiques des communes avoisinantes, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

✓ Si ce sont des agents recensement extérieurs à la collectivité :

- Ils seront rémunérés sur la base du calcul de 5 € par logement recensé ;
- Ils recevront 40 € pour chaque séance de formation ;
- Ils recevront 40 € pour la tournée de reconnaissance ;
- Un bonus de 50 € sera attribué aux agents recenseurs qui obtiennent plus de 70% des bulletins collectés par internet et 100 € pour les agents qui dépassent les 90% de bulletins collectés par internet.
- Les indemnités kilométriques seront attribuées conformément à la réglementation en vigueur

✓ Si les agents recensement sont des agents de la collectivité (suite à un désistement d'un agent recensement extérieur à la collectivité par exemple) :

- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal.
- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- pour les agents à temps complet : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- **DESIGNE** Madame Audrey MAUDET coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **FIXE** la rémunération du coordonnateur comme définit précédemment ;
- **CRÉE** 3 postes temporaires d'agents recenseurs et autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme définit précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

12- VALIDATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Il est proposé au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs définit comme suit :

TARIFS GENERAUX DES SALLES DU THOR' ESPACE :

	ASSOCIATIONS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES ET PARTICULIERS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS (de l'extérieur)
	Gratuit du lundi 8h00 au jeudi 23h00 (<i>hors veille de jour férié</i>)	Pas de clause de gratuité	Pas de clause de gratuité
Bar "Gustave BEIGNON" / Bar "Les Chênes"			

Journée ou soirée	45 €	80 €	140 €
Forfait week-end	65 €	110 €	220 €

Salle et bar « Gustave BEIGNON » / Salle et bar « Les Chênes »			
Journée ou soirée	125 €	180 €	370 €
Forfait week-end	185 €	230 €	470 €

Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)			
Journée ou soirée	245€	310 €	600 €
Forfait week-end	335 €	410 €	700 €

+ Tarif unique en cas de sépulture : 50€ pour un bar (+ salle si besoin).

TARIFS DU THOR'ESPACE POUR ASSOCIATIONS DE THEATRE :

		THORIGNAISE OU VICOMTAISE		DE L'EXTERIEUR	
Tarif à la journée	Salle « Gustave BEIGNON »				
	Installation / démontage des décors Occupation de la scène par les décors	5 €		10 €	
	Répétition en semaine (lundi au jeudi)	5 €		20 €	
	Répétition en week-end (vendredi, samedi, dimanche et jour férié - tarif décors inclus)	45 € 1 journée	65 € le week-end	80 € 1 journée	110 € le week-end
	Location du bar Gustave Beignon	10 €		20 €	
	Répétition Générale (tarif décor et bar GB inclus)	20 €		40 €	
	Représentation (tarif décor et bar GB inclus)	55 €		110 €	
	Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)				
	Représentation	110 €		250 €	

TARIFS PHOTOCOPIES :

	Association	Particulier	Demandeur d'emploi
N/B			
A4	0,30 €	0,20 € si docs administratifs ou 0,40€	0,15 €
A3	0,60 €	0,80 €	0,30 €
Couleur			
A4	0,80 €	0.90€	0,50 €
A3	1,60 €	1.80 €	1 €
Si le papier est fourni : - 0.10 € / feuille			

TARIFS CIMETIERE :

Concessions simples de cimetière :

- concession trentenaire simple : 150 €
- concession trentenaire double : 300 €
- concession cinquantenaire simple : 250 €
- concession cinquantenaire double : 500 €

Columbarium et jardin du souvenir :

- La case (jusqu'à 2 urnes) trentenaire : 250 €
- La case (jusqu'à 2 urnes) cinquantenaire : 450 €
- Jardin du souvenir : Gratuit depuis le 01/01/2021 (Article L2223-22 du CGCT), toutefois une demande obligatoire de dispersion des centres au préalable est obligatoire.

TARIFS DROIT DE PLACE :

Commerçants réguliers (à minima 12 présences par an) :

- 20 €/mois sans l'utilisation de l'électricité
- 25 €/mois avec l'utilisation de l'électricité

Commerçants occasionnels (moins de 12 présences par an) :

- 10 € par présence sans utilisation électricité
- 15 € par présence avec utilisation de l'électricité

Les modalités de paiement sont établies comme suit :

⇒ pour les réguliers : par trimestre.

⇒ pour les occasionnels : par trimestre.

- pour les caravanes : 10 € par jour et par caravane de vie. (6€ en 2023)

TARIF POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE :

- 2€ par personne (gratuit avant l'âge de 2 ans) dans le foyer par distribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs communaux.
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2025.
- **DIT** que les recettes seront intégrées au budget principal de la commune.

VOTE : **oui : 12** **non : 2** **abstention : 0**

13- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE PAR LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce une partie des missions du service public de la petite enfance identifiées dans la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

La Roche-sur-Yon Agglomération propose qu'une modification statutaire soit conduite d'ici le 1er janvier 2025 afin d'assurer une continuité du service auprès du public. En effet, les nouvelles dispositions législatives impliquent que les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'habilitent à agir sans ambiguïté dans le champ de 4 missions qui ont été définies par la loi, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponible sur le territoire

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé, par délibération de son Assemblée délibérante du 26 septembre 2024, la réécriture de l'article relatif à la compétence facultative relative à la petite enfance.

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriale, prévoit que « le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert ainsi que les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur une nouvelle rédaction relative au service public de la petite enfance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de rénovation et d'extension de la mairie et médiathèque (Projet Espace Citoyen et Culturel)**

Les réunions de chantier sont organisées tous les jeudis. Sont conviés : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les entreprises.

Pour le moment, le plan de financement (en recettes et en dépenses) n'a pas évolué. Des modifications ont dû être apportées suite aux intempéries, mais l'enveloppe budgétaire reste respectée.

- **Planning des agents techniques**

Comme pour les autres services, les plannings des agents sont organisés et validés avec la Directrice des Services.

- **Investissement d'un patin pour l'entretien de la voirie communale**

Il n'est pas prévu qu'un patin soit acheté par la collectivité.

- **Horaires d'Impulsyon**

Début septembre dernier, les horaires et le trajet du transport collectif d'Impulsyon ont changé pour Thorigny. Certains scolaires ne peuvent ainsi plus prendre le bus pour moduler leur emploi du temps et doivent prendre le car scolaire.

Malgré les tentatives de modifications, aucune solution n'a été trouvée pour répondre aux besoins de ces usagers. Malgré tout, il a été constaté une augmentation de la fréquentation depuis ces nouveaux horaires.

- **Gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le nouveau schéma de collecte, qui a peiné à se mettre en ordre de marche, semble fonctionner maintenant. Le Conseil municipal soutient le personnel de ce service, en première ligne face aux réclamations des usagers qui sont parfois très peu aimables voire injurieux.

- **La fibre sur le territoire**

Thorigny étant en zone AMI, c'est l'entreprise Orange qui est chargé du déploiement de la fibre sur le territoire. Depuis 2024, les travaux sont repartis (secteur direction La Chaize le Vicomte,

* la Marinière par exemple) et nous comptons plus de 111 000 nouveaux raccordements au niveau de l'agglomération. La commune et l'intercommunalité continuent de faire pression sur Orange pour qu'ils maintiennent ce niveau d'investissement.

- **Elagage dans la vallée du Russet**

L'élagage des arbres dans la vallée du Russet a été réalisé par l'entreprise de Thibaut GALIPAUD. Des bénévoles ont également été présents pour l'entretien de cette vallée.

- **Révision du PLU**

L'enquête publique a lieu du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024. Le commissaire enquêteur aura encore 2 permanences :

- le 05/12/2024 du 14h00 à 17h00
- le 13/12/2024 de 9h00 à 12h00.

- **La Sainte Barbe 2024**

La cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu à Thorigny cette année le 07 décembre 2024 à 16h00 au Thor'Espace. L'ensemble du Conseil municipal ainsi que les Présidents d'association y seront conviés.

- **Les Vœux du Maire 2025**

La cérémonie des Vœux du Maire de Thorigny aura lieu le 16 janvier 2025 à 19h00 au Thor'Espace.

- **Tempête du 21 novembre 2024**

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est bien institué sur la Commune. Activer le PCS est une procédure très lourde qui doit respecter plusieurs critères (durée de la catastrophe, importance des sinistres, etc...). La présente tempête ne nécessitait pas l'activation du PCS. Toutefois, le Thor'Espace a été ouvert aux personnes coupées d'électricité la journée du 22 novembre 2024 (personne n'est venue).

- **Vœux des Aînés 2025**

Les vœux des aînés auront certainement lieu le 24 janvier 2025 (date à confirmer).

Fin de la séance à : 21h45

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny



Sébastien CADOT

Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 24 FEV. 2025